

**REPUBLIQUE
FRANCAISE
DEPARTEMENT
HAUTES PYRENEES**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SOUES**

Nombre de conseillers : 22
En exercice : 23
Qui ont pris part à la délibération : 23

Séance du 11 Septembre 2024

L'an Deux Mille Vingt Quatre, le Onze du mois de Septembre, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Soues, régulièrement convoqué le Quatre du mois de Septembre, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la présidence de Mme. CORONADO DANIELE, Maire,

Etaients présents : MM. BASTIANINI Jean-Pierre ; DELAVAUULT Jean-Michel ; DUPONT Raymond ; ERRAÇARRET Dominique ; HUILLET Pierre-Jean ; LARRIEU Bernard ; LARROQUE Jean-François ; LAUDEBAT Olivier ; LESCOUTE Roger ; PELARREY Laurent ; ROUDIER Pascal ; SEMPASTOUS Jean-Paul

Mmes BARON Marie-Paule ; CAMES Colette ; COLORADO Béatrice ; CORONADO Danièle ; CRESCENT Sylvie ; CUILHE Sandrine ; DELANNOY Delphine ; DUBARRY Béatrice ; HUILLET Paule ; TROUILH Françoise

Etaients absents :

Excusés : Mme BERNAD Nathalie a donné procuration à Mme CORONADO Danièle

M. DELAVAUULT Jean-Michel a été nommé secrétaire de séance.

Mme. Danièle CORONADO, Maire, fait appel et compte 22 conseillers municipaux présents.

Le quorum est atteint, l'assemblée peut délibérer.

Le procès-verbal de la séance du 26 Juin 2024 étant approuvé.

Délibération N° D41/2024

Code 5-1

Fixation du nombre des adjoints

Exposé des motifs :

Mme le Maire rappelle qu'en vertu de l'article L2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal fixe librement le nombre d'adjoints au Maire, sans que ce nombre ne puisse excéder 30% de l'effectif maximum du Conseil municipal, soit un effectif maximum de six adjoints pour la commune de Soues.

Mme le Maire rappelle la nécessité que la liste des adjoints soit paritaire.

Mme le Maire propose au Conseil municipal de fixer à cinq le nombre d'adjoints de la commune de Soues.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L2122-2 Code Général des Collectivités Territoriales,

Oùï l'exposé de Mme le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

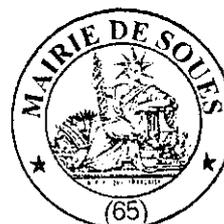
Article 1^{er} :

De créer cinq postes d'adjoint au Maire.

Article 4 :

Mme. Le Maire est autorisée à engager toute démarche et à signer tout acte ou tout document afférent.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,



La Maire,
Danièle CORONADO